

Section Modification d'itinéraires	Page 1 de 2
	Date révisé 20 février 2012 Révisé le 11 mars 2015

Énoncé	<p>Lors de la planification des itinéraires d'autobus, on veille à optimiser l'utilisation des véhicules de transport scolaire. À la suite de cette planification et de la mise en œuvre des itinéraires, il peut être nécessaire de modifier des itinéraires en raison de la longueur des trajets ou du nombre d'élèves à bord des véhicules. Le Consortium révisé ses itinéraires de façon continue afin d'assurer l'efficacité et l'efficience des itinéraires.</p>
Modalités	<p>Avant de modifier un itinéraire, il est important de détenir tous les renseignements nécessaires afin de prendre la bonne décision.</p> <p>La direction d'école doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • informer le Consortium de tout retard d'autobus qui se produit de façon régulière; • acheminer au Consortium les plaintes des parents concernant le temps passé par leurs enfants dans l'autobus et le nombre d'élèves à bord; <p>Le transporteur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vérifier chaque itinéraire avant le début de l'année afin de s'assurer que la durée du trajet est inférieure au temps maximal alloué; • indiquer au Consortium, avant le début de l'année, les changements d'heures d'embarquement et de débarquement, s'il y a lieu; • suivre l'itinéraire, tel qu'il est planifié; • informer le Consortium de toute surcharge de passagers le plus rapidement possible; • faire des suggestions au Consortium afin de réduire la durée d'un trajet; • communiquer les nouvelles heures d'embarquement et de débarquement de moins de 15 minutes aux parents ou aux tuteurs et tuteurs, par le biais de leur conducteurs. <p>Le Consortium de transport scolaire de l'Est doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vérifier les renseignements soumis par les directions d'école, les parents, les tuteurs et tuteurs ou les transporteurs scolaires afin de déterminer s'il est nécessaire de modifier un itinéraire; • voir s'il est possible de déplacer des élèves d'un véhicule à un autre afin de réduire la durée du trajet ou le nombre d'élèves à bord; • ajouter un itinéraire, au besoin; • demander aux transporteurs scolaires de mettre à l'essai tout nouvel itinéraire avant sa mise en œuvre; • indiquer les modifications dans le logiciel de transport;

- communiquer les modifications aux directions d'école et aux transporteurs scolaires via leurs portails.

Pour les révisions, qui modifient les heures d'embarquement ou de débarquement de plus de trente 15 minutes, le Consortium communiquera avec les parents avant d'appliquer les modifications.